

Règlement des Etudes

Cursus général :

Les études musicales s'effectuent en 3 cycles.
L'assiduité aux cours est obligatoire.

Eveil musical (avant le cycle 1)

Les enfants à partir de **4 ans** (moyenne section maternelle) peuvent suivre un cours **d'éveil musical** jusqu'en CP inclus. La durée des cours est de 30 mn (moyenne section) à 45 mn (grande section, cours préparatoire).

C'est un éveil avant tout sensoriel et corporel axé sur la découverte du monde musical, comprenant des activités d'écoute, de chant, de pratique instrumentale, d'expression musicale, au cours desquelles les enfants apprennent à écouter, à reconnaître les sons de façon ludique, apprennent à chanter, à improviser, à frapper des rythmes, découvrent progressivement le codage musical.

A partir de **6 ans** les enfants peuvent s'inscrire aux **ateliers de découverte instrumentale** :

Ils approchent 7 instruments choisis par périodes de 5 semaines réparties sur l'année scolaire. Aucun pré requis musical n'est nécessaire.

A la suite de cet éveil musical plusieurs parcours sont proposés :

1^{ère} année en instrument : 2 possibilités

Soit une année d'initiation

1 an avec 1 instrument pour "*Donner envie à l'élève* », cours de 40 mn à 2 élèves, ou 1h à 3 élèves.
Cette année n'est ni obligatoire ni renouvelable.

Instrument à la maison, notion d'engagement et de régularité dans les efforts.

Possibilité (non obligatoire) de suivre la chorale d'enfants

Ou

Cycle 1 Cursus standard.

Ce cycle est ouvert aux élèves à partir de **7 ans** (entrée en CE1). Sa durée est de 3 à 5 ans. Il comprend 3 modules :

- 1) La Pratique Collective (vocale ou instrumentale) obligatoire à partir de la 3^{ème} année.
- 2) La Formation Musicale incluant les pratiques collectives pour les 2 premières années.
(1h pendant les 3 premières années puis 1h15 ensuite)
- 3) La Formation Instrumentale :
 - 40 mn à deux ou 1h à trois pour la première année.
 - 30 mn/élève, 1h à 2 ou 1h30 à 3 pour les suivantes

Au cours du cycle l'évaluation s'effectue par contrôle continu. L'obtention d'un certificat de fin de cycle 1 est soumise à l'obtention des 3 modules selon les dispositions suivantes :

- examen de formation musicale
- contrôle continu de la pratique collective
- 3 passages instrumentaux en auditions publiques dont l'un au moins dans un cadre collectif.

Pour permettre sa prise en compte, l'évaluation fait l'objet d'un report informatisé. Les parents d'élèves et élèves reçoivent deux bulletins semestriels.

Cycle 1 Coursus « apprendre en collectif »

Ce parcours permet d'apprendre en collectif dans un mode d'organisation qui intègre formation instrumentale et musicale en un temps unique, un petit collectif suivi d'un grand collectif.

Il concerne les élèves dont les professeurs sont inscrits dans cette dynamique d'organisation collégiale. Sa durée est de 5 ans.

Les modalités d'évaluations sont définies par l'équipe pédagogique et fait l'objet d'un report informatisé. Les parents et les élèves reçoivent deux bulletins semestriels.

A l'issue de ce cycle, après évaluation par l'équipe pédagogique il est possible de poursuivre en cycle 2.

Cycle 2

Ce cycle est ouvert à toute personne justifiant du niveau de fin de cycle 1, et ayant comme objectif d'atteindre le cycle 3. Sa durée est de 3 à 5 ans.

Ce cycle comporte au minimum 3 modules obligatoires

- 1) La pratique Collective
- 2) La Formation Musicale (1h30 hebdomadaire) : cours général/ cours création/ cours harmonie clavier
- 3) La Formation Instrumentale (30 mn) Les cours instrumentaux peuvent être semi collectifs ou individualisés selon nécessité.

Un contrôle continu au cours du cycle, une évaluation globale, un examen de Formation Musicale et Instrumentale en fin de cycle, ainsi qu'un contrôle continu de la pratique collective, permettent l'obtention d'un certificat de fin de cycle 2.

Pour qu'un élève des classes d'instrument d'orchestre obtienne le Brevet de Fin de Cycle II, il doit avoir au moins effectué 4 années de pratiques collectives dont au moins deux ans à l'orchestre.

Pour qu'un élève des classes de guitare, de harpe et de piano obtienne le Brevet de fin de Cycle II, il doit avoir au moins effectué 4 années de pratiques collectives dont deux ans de musique de chambre ou d'ensemble.

Pour permettre sa prise en compte, l'évaluation fait l'objet d'un report informatisé. Les parents d'élèves reçoivent deux bulletins semestriels.

A la fin du 2^e cycle, la poursuite des études offre deux possibilités :

- L'entrée en 3^e cycle : sur demande motivée l'élève peut en fin de cycle 2, suivre une année préparatoire au cycle 3 et bénéficier d'un cours de 40 mn.
- la poursuite en cursus amateur

Cycle 3

Ce cycle est ouvert aux élèves justifiant du niveau de fin de cycle 2, et ayant présenté un projet motivé d'étude en cycle 3. Sa durée est de 2 à 4 ans.

Ce cycle comporte 4 modules :

- 1) Pratiques Collectives. (de 1h30 hebdomadaire minimum)
- 2) Formation Musicale (1h30 à 2h hebdomadaire)
- 3) Formation Instrumentale (45mn hebdomadaire). Les cours instrumentaux peuvent être semi collectifs ou individualisés selon nécessité.
- 4) Un projet personnel présenté en public.

Une évaluation globale et des examens permettent l'obtention d'une unité de valeur par discipline.

Les 4 unités de valeur obtenues, l'EMT décerne un certificat de fin d'études musicales.

Pour permettre sa prise en compte, l'évaluation fait l'objet d'un report informatisé. Les parents et les élèves reçoivent deux bulletins semestriels.

Cursus Amateur

Ce cursus s'adresse aux personnes ayant obtenu leur certificat de fin de cycle 2 ou leur CEM, ou aux adultes ayant effectué un nombre d'année maximum de 5 ans dans le cycle 1 ou 2.

Il offre un suivi instrumental à la réalisation du projet musical de l'élève et doit favoriser sa participation aux différents ateliers de pratiques collectives. Dans ce cas, pour les élèves inscrits en musique, la durée du cours hebdomadaire d'instrument peut être modulée en fonction du projet musical de l'élève et du temps de service disponible de l'enseignant.

Le volet horaire du suivi instrumental en cursus amateur est de 11 heures par année scolaire réparties avec l'enseignant en fonction des projets auxquels participe l'élève.

Sa durée est limitée à 5 ans.

La prise en compte du processus d'évaluation fait l'objet d'un report informatisé. Les parents et les élèves reçoivent deux bulletins semestriels

Cursus Bis

Il est ouvert aux enfants justifiant du niveau de fin de cycle 1 validé (formation musicale et instrument)

Ce cycle comporte 2 modules obligatoires :

- soit un Suivi Instrumental et Pratiques Collectives
- soit un Suivi Instrumental et Formation Musicale

Dans ce cycle, le temps hebdomadaire du suivi instrumental est de 1 heure pour 3 élèves ou 20 minutes en individuel.

Pour permettre sa prise en compte, l'évaluation fait l'objet d'un report informatisé. Les parents et les élèves reçoivent deux bulletins semestriels.

N.B. Il est possible de passer du cursus bis au cycle 2 à la rentrée de l'année scolaire suivante, après évaluation du niveau de l'élève.

Cursus musiques traditionnelles

cycle	conditions d'entrée	cursus	évaluation
atelier découverte	pas d'examen d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • atelier collectif (tin whistle) 	
tronc commun (1er cycle + 2 nd cycle)	pas d'examen d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • cours instrument individuel 20' / semaine • pratique collective • cours culture musicale adapté à la musique traditionnelle • cours formation musicale générale 	contrôle continu pour ceux qui restent en tronc commun examen d'entrée en 2 nd cycle préparatoire sur la base du volontariat
2 nd cycle, année préparatoire	examen d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • cours instrument individuel 30' / semaine • pratique collective • cours culture musicale adapté à la musique traditionnelle • cours formation musicale générale 	brevet fin de 2 nd cycle examen d'entrée en 3 ^{ème} cycle examen d'entrée en Cycle Spécialisé
3 ^{ème} cycle	examen d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • cours instrument individuel 40' / semaine • pratique collective • cours culture musicale adapté à la musique traditionnelle • cours formation musicale générale 	CEM examen d'entrée en Cycle Spécialisé

Cycle Spécialisé	examen d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • cours instrument individuel 30' / semaine • pratique collective • cours culture musicale adapté à la musique traditionnelle • cours formation musicale générale • suivi de la préparation du mémoire 	DEM
------------------	-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Evaluation – Pôle de musique traditionnelle

contrôle continu pour le tronc commun (1er cycle + 2ème cycle)	<ul style="list-style-type: none"> • fiche informatisée de suivi individuel de l'élève • fiche de correspondance de l'élève
-----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

examen	épreuves de l'examen
entrée en 2è cycle, année préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> • épreuve instrumentale sous la forme d'un concert public (5-10 min) • contrôle continu : examen du dossier informatisé de suivi individuel de l'élève <p><i>(remarque : admission dérogatoire en 2è cycle préparatoire possible suite à une réorientation après un échec à l'examen d'entrée en cycle spécialisé)</i></p>
brevet fin de 2ème cycle	<ul style="list-style-type: none"> • épreuve instrumentale sous la forme d'un concert public (5-10 min) • épreuve de culture musicale écrite • épreuve de restitution (d'après un enregistrement ou une partition) • contrôle continu informatisé
entrée en 3è cycle	<ul style="list-style-type: none"> • épreuve instrumentale sous la forme d'un concert public (5-10 min) • épreuve de culture musicale écrite • épreuve de restitution (d'après un enregistrement ou une partition) • lettre de motivation et entretien avec le jury • contrôle continu informatisé
CEM	<ul style="list-style-type: none"> • épreuve instrumentale sous la forme d'un concert public (10-20 min) • épreuve de culture musicale écrite • contrôle continu informatisé
examen d'entrée en Cycle Spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de motivation et curriculum vitae • Déclaration d'intention formulée par le candidat (thème de mémoire, démarche de recherche) • Epreuve instrumentale • Epreuve de restitution • Epreuve de commentaire d'écoute • Entretien avec le jury

DEM	<p>4 UV à valider :</p> <ul style="list-style-type: none"> • épreuve instrumentale • épreuve de culture musicale : relevé et commentaire d'écoute • mémoire et entretien • pratiques collectives : contrôle continu
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cursus du pôle vocal

Le cursus est organisé en trois cycles.

Un examen et l'évaluation du contrôle continu sanctionnent la fin de chaque cycle.

Le cycle 1 dure au maximum 5 ans.

La première partie du premier cycle est collective. Elle est intitulée « Atelier vocal », est d'une durée de un à deux ans pendant lesquels les cours de Formation musicale chanteur sont obligatoires.

Pour accéder à la seconde partie du cycle 1 consacrée aux cours individuels, un entretien et une audition sont nécessaires.

Le jury de fin de 1^{er} cycle est constitué du directeur et des deux professeurs de l'EMT, et éventuellement de la pianiste accompagnatrice.

Evaluation :

Pour permettre sa prise en compte, l'évaluation fait l'objet d'un report informatisé. Les parents d'élèves ou élèves reçoivent deux bulletins semestriels.

Le Cycle 2 dure au maximum 5 ans.

Evaluation :

Pour permettre sa prise en compte, l'évaluation fait l'objet d'un report informatisé. Les parents d'élèves ou reçoivent deux bulletins semestriels.

Le jury de fin de 2^e cycle comprend en plus un professeur de chant extérieur à l'EMT.

A la fin du 2^e cycle, la poursuite des études offre deux possibilités :

- L'entrée en 3^e cycle : sur demande motivée l'élève peut en fin de cycle 2, suivre une année préparatoire au cycle 3 et bénéficier d'un cours de 40 mn.
- la poursuite en cursus amateur

Le Cycle 3 : sa durée est de 3 ans.

Ce cycle est ouvert à toute personne justifiant du niveau de fin de cycle 2.

Il comporte, au minimum 4 disciplines:

1. La Pratique Collective (1h30)
2. La Formation Musicale (entre 1h30 et 2h)
3. La Formation Instrumentale (45 mn)
4. Un projet personnel présenté en public

Evaluation :

Pour permettre sa prise en compte, l'évaluation fait l'objet d'un report informatisé. Les parents d'élèves ou élèves reçoivent deux bulletins semestriels.

Le «Cursus Amateur», sa durée est de 5 ans

L'entrée en 3^e cycle et en Cursus Amateur est soumise à un certain nombre de critères:

- l'assiduité
- l'âge
- le travail personnel
- l'autonomie
- la perfectibilité vocale et musicale

- le niveau musical général
- la participation à un ensemble de pratique vocale collective
- le nombre d'années passées dans la classe
- le nombre d'années passées dans l'EMT

Evaluation :

Pour permettre sa prise en compte, l'évaluation fait l'objet d'un report informatisé. Les élèves reçoivent deux bulletins semestriels.

Pratiques collectives

Le principal objectif de l'école de musique communautaire du Trégor est de former des musiciens amateurs autonomes. La place des pratiques collectives est donc centrale dans le projet d'établissement.

Ainsi tout élève s'inscrit dans cette démarche qui permet de mettre en pratique les enseignements de la formation instrumentale.

Tous les ensembles de pratique collective ont vocation à se produire et participent régulièrement aux représentations publiques de l'Ecole de musique Communautaire du Trégor.

Les élèves sont invités à jouer dans les orchestres et ensembles amateurs extérieurs à l'établissement. Toutefois la validation de l'unité de valeur pratique collective est soumise à un accord passé avec ces formations amateurs.

La participation à de petits ensembles (duo, trios...) au sein de leur classe fait partie de l'enseignement organisé par les enseignants du conservatoire.

Sous le contrôle du directeur, les enseignants veillent à la répartition de leurs élèves dans les différentes pratiques collectives de l'établissement et à l'équilibre des différents ensembles.

L'obtention de l'unité de valeur « pratique collective » est soumise à assiduité tout au long des cycles.

L'offre de pratiques collectives est disponible sur les documents d'informations à destination des usagers. Les modalités d'accès y sont précisées.